

A2B
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 100 euros
Siège social : 2 rue de la Chapelle
91310 MONTLHERY
911 260 669 RCS EVRY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUIN 2026**

*L'an deux mille vingt-six
Le premier juin
A neuf heures
Au siège social*

La société « HOLDING YR », associée unique de la société «A2B », Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, ayant son siège social 2 rue de la Chapelle 91310 MONTLHERY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 911 260 669, représentée par son dirigeant, Monsieur Yannick RIEL

Monsieur Yannick RIEL, est également dirigeant de ladite société « A2B »,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier l'objet social par les activités suivantes :

-Activité comptable et tout autre activité en lien avec la comptabilité, le juridique, le conseil ou la mise en relation commerciale

et, décide en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société continue d'avoir pour objet :

- **Activité comptable et tout autre activité en lien avec la comptabilité, le juridique, le conseil ou la mise en relation commerciale.**

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

**

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société HOLDING YR

*Représentée par Monsieur Yannick RIEL, Président
Associée unique*

Monsieur Yannick RIEL

Gérant